

« A la Une »

Sur notre site, nous mettrons « A la une », chaque mois, Un problème des résidences ou un fait à relater, en exergue.

Pour ce mois d'août, nous voulons rappeler les obligations du promoteur avec sa « licence de marque » (voir extraits de Ruoms), avec cette question :

Respecte-t-il lui-même totalement cette licence de marque ?

Car, il oblige les résidences à honorer strictement ce « contrat de licence de marque » sous peine de ne plus obtenir certains « avantages ».

Si c'est non – même pour une seule obligation – alors cette licence de marque devient caduque, ce contrat est rompu, par le promoteur !

Nous demandons à toutes les résidences de réfléchir à cette question du respect de cette « licence de marque » lorsqu'elle a été validée par une assemblée générale ou inscrite d'office dans le règlement de copropriété.

L'ADCS informera tous ses adhérents de la conduite à tenir dans les prochaines semaines.